

1^{er} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Design Luxembourg »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Design Luxembourg », représentée par son
Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association,
l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 11 septembre 2024 entre parties est modifié
comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article
6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de
62.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

30 JAN. 2025

Pour l'association


Thomas Tomschak
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

